

DÉPARTEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

1. Le montant des bourses accordées en fonction du rendement académique varie à chaque année selon le nombre d'étudiants et d'étudiantes admissibles.
2. Aucune bourse n'est accordée aux étudiants et étudiantes dont la moyenne cumulative est inférieure à 3.0.
3. La méthode de calcul de la moyenne est la suivante :

STATUT DE L'ÉTUDIANT OU ÉTUDIANTE	MÉTHODE DE CALCUL
Nouvel étudiant ou étudiante	Moyenne du diplôme d'admission
Étudiant ou étudiante n'ayant pas dépassé le seuil de 15 crédits dans le cadre du Programme	Somme du 50% de la moyenne cumulative des cours du Programme et du 50% de la moyenne du diplôme d'admission.
Étudiant ou étudiante ayant dépassé le seuil de 15 crédits dans le cadre du Programme	Moyenne cumulative de laquelle ont été exclus tous les cours ne figurant pas au programme régulier

4. Critères d'admissibilité :

Seul les étudiants et étudiantes inscrits en vue d'obtenir un minimum de douze (12) crédits par session sont éligibles.

Les étudiants non canadiens doivent avoir étudié au moins une session à l'Université de Moncton avant d'être éligibles, ceci afin de permettre une évaluation de leur dossier.

Les étudiants et étudiantes inscrits à un programme combiné sont admissibles durant les années où la majorité des cours suivis par semestre sont au deuxième cycle.

Les étudiants et étudiantes ne sont pas admissibles à une bourse d'étude pendant la durée de leur stage rémunéré.

Un étudiant ou une étudiante n'est admissible qu'à deux bourses annuelles.

5. La liste des étudiants et étudiantes admissibles est arrêtée au plus tard le 15 juin de chaque année.
6. Les bourses accordées en début d'année universitaire (septembre) couvre l'année entière. Les bourses attribuées en janvier sont de 50% du montant annuel et sont réservées aux nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes, de même qu'à tout étudiant ou étudiante n'ayant pas reçu une bourse en septembre mais ayant obtenu un rendement remarquable au premier semestre.
7. Si le montant des bourses attribuées en septembre est inférieur au montant disponible pour les bourses de cette même année, une bourse supplémentaire d'un montant déterminé selon les disponibilités pourra être accordée selon des conditions déterminées par le Comité d'études supérieures.

Comité d'études supérieures